



المحكمة الخاصة بلبنان
SPECIAL TRIBUNAL FOR LEBANON
TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN

LES CHAMBRES

Les Chambres du Tribunal spécial pour le Liban sont composées d'une Chambre de la mise en état, d'une Chambre de première instance, et d'une Chambre d'appel

Fiche d'information : Les Chambres

Les Chambres du Tribunal spécial pour le Liban sont composées i) d'un juge international de la mise en état, ii) d'une Chambre de première instance (composée de trois juges : un libanais et deux internationaux, ainsi que de deux juges suppléants, un libanais et un autre international), et iii) d'une Chambre d'appel (composée de cinq juges : deux libanais et trois internationaux).

Tous les juges doivent jouir de la plus haute considération morale, être réputés pour leur impartialité et leur intégrité et posséder une grande expérience des fonctions judiciaires. Le Secrétaire général a nommé les juges en consultation avec le Gouvernement libanais et sur recommandation d'un jury de sélection composé de deux juges siégeant ou ayant siégé dans un tribunal international et d'un représentant du Secrétaire général.

Les juges libanais ont été nommés par le Secrétaire général à partir d'une liste de douze noms présentée par le Gouvernement de la République libanaise sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature du Liban. Les juges internationaux ont été nommés par le Secrétaire général parmi une liste de candidats présentée par les États Membres ou par des personnalités compétentes. Les juges sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable.

Un seul juge international siège en tant que Juge de la mise en état. Celui-ci peut solliciter le dessaisissement des instances judiciaires libanaises de certaines affaires et se prononce sur les questions relatives à la détention au stade préliminaire. Il examine et confirme les actes d'accusation, organise et facilite le travail des parties au stade préliminaire. Il peut également décerner les mandats d'arrêt, présenter des demandes de transfèrement et délivrer toute ordonnance

nécessaire à la bonne conduite de l'enquête et à la préparation d'un procès rapide et équitable.

Le juge président de la Chambre d'appel est également le Président du Tribunal. Représentant de l'institution dans son ensemble, il signe les accords au nom du Tribunal et présente un rapport annuel au Secrétaire général et au Gouvernement libanais. Il peut également émettre des Directives pratiques traitant d'aspects particuliers de la procédure devant le Tribunal. En outre, il contrôle les conditions de détention. Le Vice-président, quant à lui, exerce les fonctions du Président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci, ainsi que toute autre fonction que lui délègue le Président.

Les juges veillent à ce que toute question soulevée en rapport avec les chefs d'accusation retenus par le Procureur soit traitée de façon rapide. La Chambre de première instance procède à l'audition des témoins et statue sur les questions de procédure et de fond en audiences publiques, dans le respect total des droits de l'accusé, et compte dûment tenu des intérêts des victimes participant à la procédure et de la nécessité d'assurer la protection des témoins.



**M. le juge Antonio Cassese (Italie),
Président**



Le juge Cassese a été Professeur de droit international à l'Université de Florence jusqu'en 2008.

Membre de l'Institut de

droit international et ancien Président du Comité européen pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe, il est le premier président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« le TPIY ») de 1993 à 1997, puis président d'une Chambre de première instance jusqu'en 2000. En octobre 2004, le juge Cassese est nommé par le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, pour présider la Commission internationale d'enquête pour le Darfour chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En 2006, le Secrétaire général des Nations Unies le nomme en tant qu'expert indépendant chargé d'évaluer l'efficacité judiciaire du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Depuis mars 2009, il assure la présidence du TSL, après avoir été élu Juge président de la Chambre d'appel.

**M. le juge Ralph Riachy (Liban),
Vice-président**



Le juge Riachy a débuté sa carrière dans le système judiciaire libanais en tant qu'avocat (de 1971 à 1973). De 1976 à 1981, il a assumé

les fonctions de Juge conseiller au Service des avis et des consultations, relevant du Ministère de la justice libanais. Il a également présidé le Tribunal de commerce de Beyrouth de 1981 à 1992. De 1992 à 1993, il est avocat général au Parquet financier. Puis, de 1993 à 1995, il occupe le poste de Président de la Cour d'appel du Mont-Liban. Il préside le Conseil de discipline des juges et siège au Conseil

supérieur de la Magistrature jusqu'en décembre 2008. Il est élu juge *ad litem* au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en 2000. Avant sa nomination au TSL, le juge Riachy présidait la Chambre criminelle de la Cour de cassation du Liban.

Outre ses fonctions judiciaires, le juge Riachy a été Professeur de droit, notamment de procédure pénale, à la Faculté de droit de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, à la Faculté de droit de l'Université du Saint-Esprit de Kaslik et à l'Institut Supérieur de la Magistrature de Beyrouth. En mars 2009, il est élu Vice-président du Tribunal spécial pour le Liban.

**M. le juge Daniel Fransen (Belgique), Juge
de la mise en état**



Avocat au Barreau de Bruxelles de 1989 à 1993 puis juriste dans la fonction publique à la Société Régionale du Port de Bruxelles

(de 1994 à 1995), le juge Fransen intègre la magistrature en tant que juge d'instruction près le Tribunal de première instance de Bruxelles où il a siégé pendant plus de dix ans.

Il a connu des affaires de graves crimes organisés financiers et économiques, avant de se spécialiser dans les affaires de droit international humanitaire et de terrorisme. Avant d'être nommé Juge de la mise en état au Tribunal spécial pour le Liban, le juge Fransen était doyen des juges d'instruction spécialistes de terrorisme en Belgique (de 2006 à 2009). Il a également participé à de nombreuses conférences internationales et est l'auteur de plusieurs publications sur le terrorisme.